



DELIBERATION N° BCA/ 2022-002

Relative à l'accompagnement financier d'un dispositif éducatif dans les établissements scolaires des Portes de Parc ou à proximité immédiate

Le Bureau du Conseil administration du Parc national de La Réunion,

Vu le Code de l'Environnement

Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,

Vu la délibération n° CA-2016-010 relative au cadre d'intervention de l'Établissement public

Vu la délibération n° CA-2018-017 portant délégation de compétences du conseil d'administration au directeur

Vu le rapport DIR-2022-005 présenté au Bureau du Conseil d'Administration du 25 février 2022

Considérant que l'Établissement Public du Parc national de La Réunion accompagne financièrement, depuis 2012, des projets éducatifs

Considérant le caractère forfaitaire de la subvention attribuée dans le cadre du dispositif éducatif Établissements-relais Porte de Parcs

Après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE

Le Directeur de l'Établissement Public du Parc national de La Réunion est autorisé à signer l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif éducatif Établissements-relais Porte de Parcs.

Le Directeur rendra compte au Bureau de l'exécution de sa délégation.

Adoptée à la Plaine-des-Palmistes, le 25 février 2022

Le Président
Éric FERRERE

SOUS PRÉFECTURE DE SAINT-BENOIT
15 MARS 2022
ARRIVÉE

Le Directeur
Jean-Philippe DELORME

Date de transmission au Commissaire du Gouvernement	15/03/2022
Date de non opposition du Commissaire du Gouvernement dans le délai des 15 jours	15/03/2022
Date de transmission au MTES	15/03/2022
Date de transmission au Contrôleur Budgétaire Régional	15/03/2022
Date de non opposition du Contrôleur Budgétaire Régional dans le délai des 15 jours	
Date de publication au RAA	15/03/2022
Date d'affichage	15/03/2022
Date de retrait	

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 Février 2022

Rapport n° DIR-2022-005

Objet :

Accompagnement financier du dispositif éducatif « Établissement-Relais Porte de Parc »

Contexte général

Dans le cadre de ses actions éducatives, le Parc national intervient dans les établissements sous plusieurs formes : interventions des agents de façon ponctuelle en salle et sur le terrain, et interventions pérennes sous forme de projets pédagogiques sur les patrimoines, alternant séances en salle et en extérieur. Ces projets sont soutenus financièrement par le Parc afin de rendre possible les sorties en bus, l'achat de matériel ou l'intervention de prestataires.

Toujours en lien avec les patrimoines, et afin d'ancrer davantage les actions éducatives sur les territoires, un dispositif très orienté sur les patrimoines des portes de parc a été conçu : les ErPdP [Établissement-relais Porte de parc).

Cet outil répond à un besoin de partage des connaissances patrimoniales à la fois global et intergénérationnel, sur les territoires.

Présentation du rapport

Le dispositif « Établissement-Relais Porte de Parc » (ErPdP) ambitionne de :

1. partager les connaissances patrimoniales du territoire avec tous les élèves, en intergénérationnel (parents/famille) et partenaires (Agents communaux, autres) présents sur le territoire des Portes de parc,
2. accompagner l'établissement-relais Porte de parc pour qu'il devienne un lieu de croisement de publics, avec un rayonnement territorial, en favorisant les échanges entre l'établissement scolaire et la société civile
3. inciter les établissements scolaires à mettre en œuvre des "défis environnements", concrets et fédérateurs, en lien avec les apports de connaissances réalisés par les équipes du Parc et leur territoire.

Ce dispositif éducatif se déroule sur 3 ans, et prévoit, par convention, d'accompagner les établissements à hauteur de 5 000 € dont l'attribution est ventilée sur toute sa durée.

En 2022, compte-tenu du fait que ce type d'opération est nouveau, il est prévu de conventionner avec 3 à 4 établissements pour démarrer et le rendre opérationnel.

Au regard du caractère forfaitaire de la subvention, il est proposé au Bureau du Conseil d'Administration au titre de sa délégation, de bien vouloir autoriser le directeur du Parc national de La Réunion à finaliser et à signer les conventions de partenariat entre les établissements-relais Porte de Parc et le Parc, ouvrant droit au versement de cette subvention.